



OBJET : interdiction feux de camps, de cuisson, de veillée,
d'artifice pour les camps de jeunesse.

Le Collège Communal,

- Attendu que nous sommes fréquemment confrontés à de très fortes chaleurs entraînant une extrême sécheresse de la végétation ;
- Attendu que les prévisions météorologiques ne prévoient pas de fortes précipitations dans les jours à venir ;
- Considérant les dispositions du Code Forestier, du Code Rural et du Code de l'Environnement ;
- Considérant que les feux de camps de mouvements de jeunesse constituent un danger important compte tenu de ce qui précède ;
- Considérant que de nombreux camps de jeunesse sont établis sur le territoire communal ;
- Considérant qu'il convient d'interdire les activités humaines susceptibles d'occasionner un incendie dans les espaces naturels tels que prairies, cultures, taillis, talus, bois, forêts,...

ORDONNE:

Art.1°: A dater de ce 11 juillet 2023 et jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'allumer des feux de veillée, de cuisson, de camps et d'artifice dans le cadre des camps établis par les mouvements de jeunesse.

Art.2°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.3°: La présente ordonnance sera portée à la connaissance du conseil communal et ce, lors de sa prochaine séance.

Art.4°: Copies de la présente sont adressées à Mr le Président du Tribunal de 1^{ère} Instance de Dinant, à Mr le Juge de Police de Dinant, au Responsable du Service de Coordination de la zone de Police Haute Meuse, au responsable de la Zone de Secours DINAPHI, au DNF, à la Police Locale, aux propriétaires des terrains concernés ainsi qu'aux responsables des camps.

La Directrice Générale f.f.,

Eve Ackaert.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 12/07/2023.

Par le Collège,



Anhée, le 11/07/2023.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

